

DEPARTEMENT
YONNE

CANTON
CHARNY

COMMUNE
**Charny Orée de
Puisaye**

**Commune déléguée
de CHARNY**

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

**Portant interdiction de circulation
Charny Orée de Puisaye**

Le Maire de Charny Orée de Puisaye,

VU la loi n)82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1, L2213-2, L2122-21, L2212-2, L2122-24 et L2212-1 ;

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment l'article R161-24,

VU le code de la route et notamment son article L411-1 ;

VU le code de la voirie routière ;

VU l'instruction Ministérielle sur la signalisation routière (livre I-huitième partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

CONSIDERANT La pose d'un nouveau grillage autour des services techniques située 79 route de la Mothe 89120 Charny Orée de Puisaye.

CONSIDERANT que pour assurer le bon déroulement des opérations et éviter tout risque pour les usagers lors du passage des machines, il convient d'interdire la circulation des piétons et des véhicules, sur le chemin de l'écrevisse entre le 75 et le 79 route de la Mothe 89120 Charny Orée de Puisaye, du lundi 5 janvier 2026 au 09 janvier 2026

ARRETE

Article 1^{er}.- La circulation sera interdite sur le chemin de l'écrevisse entre le 75 et le 79 route de la Mothe 89120 Charny Orée de Puisaye, à partir du lundi 05 janvier 2026 et durant toute la durée d'intervention des agents des services techniques de la mairie.

Article 2 - La signalisation sera mise en place par les services techniques de la mairie.

Article 3 – Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et réglementations en vigueur.

Article 4 - Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de DIJON dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication

Article 5.- Le présent arrêté fera l'objet d'une publication en mairie et d'un affichage sur les lieux de son application.

Ampliation en sera donnée, à la Police Municipale et au Commandant de la brigade de Gendarmerie d'Aillant/Montholon, chargés en ce qui le concerne, de son exécution.

Date de publication.....

Le Maire de Charny Orée de Puisaye

Elodie MÉNARD

Fait à Charny Orée de Puisaye,

Le 05.01.2026

AR-CCOP-PM-2026-005

